



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2012 à 19 h, le règlement suivant :

Règlement 01-275-74 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), dont l'objet est d'intégrer des dispositions concernant le développement durable.

Le 8 mai 2012, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré pour le règlement 01-275-74.

Prenez note que ce règlement est en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 22^E JOUR DE MAI 2012

M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement